Publié le 20 mars 2024

ARRÊTÉ n° 2024/03 10390

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Objet : Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation,
Dépôt de gerbe à la stèle Jean Moulin,
Le dimanche 28 avril 2024.
Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2213-2, L2212-2 et L2212-5 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrête du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté n°2017/04/5058 du 5 avril 2017 portant règlement de la circulation ;

VU l'avis de la police municipale et de la régie technique, le 8 mars 2024.

CONSIDERANT les dépôts de gerbes qui doivent être effectués par la municipalité à la stèle Jean Moulin le dimanche 28 avril 2024 à 12 heures.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules place du Général Leclerc, afin de permettre aux officiels de stationner leurs véhicules et d'assurer la sécurité des personnes qui participent à la cérémonie,

ARRÊTE

Article 1 : Une commémoration du souvenir des héros et des victimes de la déportation aura lieu dimanche 28 avril 2024 à 12 heures. A cette occasion, une gerbe sera déposée à la stèle Jean Moulin.

Article 2 : A cet effet, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 28 avril 2024 de 7 heures à 13 heures.

- Place du Général Leclerc, du boulevard Jean Moulin à l'avenue de la Costière
- Place du Général Leclerc, du boulevard Jean Moulin à la rue Salvador Allende

Article 3 : Le régie technique sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 20 MARS 2024

Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le~~.....*
- *~~sa notification le~~.....*
- *sa publication le*.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier